COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS, s'est réuni, à la salle des fêtes de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSIQUOT, Maire.

Date de convocation: 10 mai 2021,

Nombre de membres en exercice : 15

<u>Présents</u>: 11: M. BOUSSIQUOT Henry, M. CLÉMENT Olivier, Mme DIARD Martine, M. LEROY Didier, M. PRUDHOMME Philippe, Mme ROBIN Adrienne, Mme CHEMMA Laurence, M. DARIDAN Philippe, Mme BILAK Muriel, M. GOURJAU Dominique, Mme RAFFRAY Laurence

Absents et excusés: 4: Mme BODUSSEAU Magali (pouvoir à Mme DIARD Martine), M. CAUQUIL Laurent (donne pouvoir à M. PRUDHOMME Philippe), Mme LHUILLIER Sandrine (donne pouvoir à M. BOUSSIQUOT Henry), M. MARTIN Guillaume (donne pouvoir à M. CLEMENT Olivier).

Secrétaire: Mme DIARD Martine

DCM-2021-034: DÉCISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

Décision n° 2021-007 du 28 avril 2021 : renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées ZM 088, ZM 089, ZM 290 & ZM 291 appartenant à M. BENOIT Gilles, située 74 route d'Orchaise – CARELLE - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 20 mai 2021.

Vote à l'unanimité

DCM-2021-035 : DÉCISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

 Décision n° 2021-008 du 14 mai 2021 : renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées AB 084 & AB 085 appartenant à Mme GOURDIN Françoise, située 10 rue de la Fuie - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 20 mai 2021.

Vote à l'unanimité

DCM-2021-036: DÉCISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante ;

 Décision n° 2021-09 du 19 mai 2021 : renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée ZM 164 appartenant à Mme GAULTIER et Mme NEE, située 11 rue du Moulin de Champigny- 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 20 mai 2021.

Vote à l'unanimité

DCM-2021-037: VIREMENT DE CRÉDIT

Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant :

	CHAPITRE 020			CHAPITRE 204	
020	Dépenses imprévues	-1 280,00	2041582	Autres groupements	+ 1 280,00
	Total	-1 280,00		Total	+1280,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le virement de la somme de 1 280,00 € du chapitre 020 au chapitre 204 selon la répartition donnée à titre indicatif dans le tableau ci-dessus.

Vote à l'unanimité

DCM-2021-038: VIREMENT DE CRÉDIT

Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant :

CHAPITRE 022				CHAPITRE 67		
022	Dépenses imprévues	-100,00	673	Charges exceptionnelles	+ 100,00	
	Total	-100,00		Total	+ 100,00	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le virement de la somme de 100,00 euros du chapitre 022 au chapitre 67 selon la répartition donnée à titre indicatif dans le tableau ci-dessus.

Vote à l'unanimité

<u>DCM-2021-039</u>: AVENANT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs et leur transmission à la préfecture, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec la préfecture et porte son choix sur la société BERGER-LEVRAULT pour la mise en place de cette prestation informatique.

La 1^{ète} échéance s'élève à 1 300,00 € HT, suivi annuellement de 170,00 € HT

Vote à l'unanimité

DCM-2021-040: CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 mars 2021;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL;

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- la création d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet, à raison de 35/35ème.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique territorial 1^{er} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Assure l'entretien des bâtiments communaux et leur sécurité,
 - o Entretient et assure les opérations de première maintenance
 - o Entretient la voirie communale et tous les espaces publics communaux,
 - o Préserve l'hygiène publique,
 - o Gère le matériel et l'outillage technique,
 - Organise et anticipe les tâches à effectuer,
 - Fait l'état des lieux de la salle des fêtes (entrée/sortie).
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

la modification du tableau des emplois à compter du 19 mai 2021

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL au grade de 1er échelon relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques à raison de 35 heures.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 16 juin 2021

DCM-2021-041: COMPTE RENDU ANNUEL DU VAL DES JONQUILLES: CRACL 2020-2021

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte rendu annuel (CRACL) 2020-2021 présenté par Monsieur le Maire et fourni par 3 Vals Aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte rendu annuel (CRACL) 2020-2021 présenté par Monsieur le Maire et fourni par 3 Vals Aménagement et d'autoriser Monsieur la Maire ou son représentant de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote à l'unanimité

DCM-2021-042: CONCESSION D'AMENAGEMENT DU VAL DES JONQUILLES : AVENANT N°7

Vu l'état de la commercialisation des terrains, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°7 ramenant la durée de la concession jusqu'au 31décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n°7 ramenant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021 accordée à 3 Vals Aménagement pour l'opération du Val des Jonquilles et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote à l'unanimité

DCM-2021-043: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

Vu la vitesse excessive des véhicules roulant sur la commune de St Lubin en Vergonnois,

Le Conseil Municipal décide de mettre en place des aménagements de sécurité par :

- Une route partagée à 20km/h; Rue des Planches

Rue du Clos Vignot Rue du Stade Rue des Rochettes

- Un panneau 50km/h à COUTANT
- Un panneau STOP : Rue de St Bohaire

Le montant de ces travaux s'élèvent à 1 611,24 € HT et seront réalisés par TPC Centre.

Le conseil Municipal décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre des amendes de police pour le financement de ces trayaux.

Vote à l'unanimité

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

Agglopolys:

- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion de la Commission Culture, Loisirs et Sport, Tourisme présenté par Mme ROBIN Adrienne.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion de VAL ECO (Syndicat Interdépartemental de Collecte et de Traitement des Déchets) présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion COPIL présenté par M. le Maire.

- Le Conseil Municipal prend acte de la délibération d'Agglopolys et du règlement du fonds de concours communautaire accordé dans le cadre de l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) de l'aménagement des espaces et bâtiments publics pour les communes de + ou - 3 000 habitants présenté par M. le Maire, le Conseil Municipal approuve ce règlement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal prend acte de la convention pour la gestion de service d'assistance pluridisciplinaire pour le compte de communes membres présenté par M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas y adhérer.

Le Conseil Municipal prend acte du plan d'action du Contrat de Relance et de transition Ecologique (CRTE) qui sera signé avec l'Etat pour le territoire d'Agglopolys présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier d'Agglopolys pour envisager de mettre en place une aire de covoiturage.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier du SIAB présenté par M. le Maire. Le Conseil Municipal prend acte de la proposition de M. BONGARD Gilbert.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de subvention AFM TÉLÉTHON présenté par M. le Maire. Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas participer.

Le Conseil Municipal prend acte de la réunion du SIDELC présenté par M. le Maire.

- Le Conseil Municipal prend acte de l'avancée du dossier de M.COUSIN présenté par M. le Maire.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 25 mai 2021,